

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

المديرية العامة للضرائب

COMMUNIQUE

CONDITIONS ET MODALITES D'AGREMENT POUR L'EXERCICE DES ACTIVITES DE PRODUCTION, D'IMPORTATION ET DE DISTRIBUTION DE L'ALCOOL ETHYLIQUE

Il est porté à l'attention des opérateurs économiques qu'en vertu des dispositions de l'article 73 du Code des Impôts Indirects (CII), l'exercice des activités de production, d'importation et de distribution de l'alcool éthylique est soumis à un agrément délivré par le Ministre des Finances ou son délégué.

L'activité d'importation de l'alcool éthylique, en vue de sa revente en l'état, ne peut être exercée que par des entreprises constituées en sociétés commerciales, détentrices d'un registre du commerce d'importateur de ce produit.

Les entreprises utilisatrices d'alcool ne sont pas autorisées à importer ce produit pour leur propre usage.

La délivrance de cet agrément est subordonnée, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 Chaoual 1442 correspondant au 15 mai 2021, à la satisfaction des conditions reprises ci-après:

- ✓ être régulièrement inscrit au registre du commerce ;
- ✓ souscrire au cahier des charges prévu par les dispositions de l'article 73 du CII;
- ✓ souscrire la déclaration de profession prévue à l'article 4 du CII ;
- ✓ prendre la qualité d'entrepôt prévue aux articles 7 et suivants du CII;
- ✓ souscrire une caution solvable dans les conditions fixées à l'article 10 du CII ;
- ✓ justifier l'occupation du site d'implantation de l'établissement classé par un titre de propriété ou un contrat de location.

Le dossier de demande d'agrément est déposé par l'opérateur ou son représentant légal, auprès de la Direction Générale des Impôts/Direction de la Gestion Fiscale (Ex-Direction des Opérations Fiscales et du recouvrement). Ce dossier comprend les pièces ci-après :

- ✓ Une demande indiquant la nature de l'agrément sollicité, téléchargeable sur le site web de la Direction Générale des Impôts suivant le lien ci-après :
<https://www.mfdgi.gov.dz/images/imprimes/demande-agrement.pdf>

- ✓ Le cahier des charges dûment signé par l'opérateur économique postulant, à télécharger sur le site web de la Direction Générale des Impôts suivant le lien ci-après :
https://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/cahier_charges_alcool_fr.pdf

- ✓ Une copie du registre du commerce ;
- ✓ Une copie de l'attestation du Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ;
- ✓ Une copie des statuts de la société commerciale ;
- ✓ L'acte de naissance et une copie de la pièce d'identité pour le propriétaire de l'entreprise individuelle ;
- ✓ Une copie du document justifiant la représentation légale de l'entreprise ;
- ✓ Une copie de la pièce justificative de la souscription d'une caution solvable ;
- ✓ Une copie de la décision d'agrément d'entrepreneur délivrée par le directeur des impôts de wilaya;
- ✓ une copie de l'autorisation d'acquisition ou d'importation d'appareils propres à la fabrication d'alcool, délivrée par le Directeur des impôts de la wilaya du lieu d'installation des équipements en question (art. 64 du CII);
- ✓ Une copie de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, relative à la classification de l'établissement ;
- ✓ Une copie de l'agrément délivré par le Ministère chargé de l'énergie pour l'exercice des activités nécessitant l'emploi des matières et produits chimiques dangereux ainsi que les récipients de gaz sous pression.

L'étude du dossier d'agrément est soumise à une enquête de conformité opérée par les services fiscaux du lieu d'implantation du site d'exploitation, ayant pour objet l'examen du respect des engagements du cahier des charges et des conditions prévues par le CII pour l'exercice des activités sus mentionnées.

Dans le cas où l'opérateur a satisfait à toutes les conditions exigées, un agrément signé par le Ministre des Finances ou son délégué lui sera délivré dans un délai maximal de trente (30) jours, à compter de la date d'établissement de l'attestation de conformité.